

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **59 (1933)**

Heft 15

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

toute son autorité en faveur d'une réduction générale des frais surélevés de notre économie nationale.

A Lausanne : L'élargissement du Grand-Pont.

Le 13 juillet, après une longue séance, parfois orageuse, le Conseil communal de Lausanne a voté, par 38 voix contre 19, le préavis de la Direction des travaux prévoyant l'élargissement du Grand-Pont. La décision a été prise sous le signe de l'urgence, en ce sens que le Directeur des travaux, comme d'ailleurs M. le rapporteur, ont affirmé à plusieurs reprises, que l'état des consoles métalliques du Grand-Pont était à tel point mauvais que le danger devenait grand.

C'était en quelque sorte, la carte forcée ! Et bien que le projet municipal n'ait pas donné entière satisfaction à beaucoup, qui craignent que l'avenir n'en soit compromis, le Conseil n'a pas voulu prendre la responsabilité d'un éventuel et très grave accident.

En nous réservant de revenir sur la question, qui est importante au plus haut degré pour la Ville de Lausanne, donnons ici un extrait du rapport de la majorité de la Commission qui caractérise fort bien le projet de la direction des travaux.

La largeur du pont actuel, qui est au total de 13 m, est portée à 15 m.

Les piles et les voûtes existantes en maçonnerie subsistent telles quelles. La largeur de 2 m gagnée pour l'élargissement est obtenue par le remplacement des consoles métalliques actuelles soutenant le trottoir, qui sont de 1,50 m chacune, par des consoles en béton armé de 2,50 m de porte à faux, reliées entre elles transversalement au pont, par des entretoises. L'état tout à fait défectueux de ces consoles métalliques oblige à leur remplacement sans délai. Le pont, qui actuellement comprend une chaussée de 6,60 m et deux trottoirs de 3,20 m, comportera une chaussée de 8 m, un trottoir de 3 m côté ouest et un trottoir de 4 m côté est.

Les voûtes du pont mises à nu seront rejointoyées à nouveau (les joints actuellement n'existent plus) sur leur intrados et sur leur extrados. L'intérieur du pont, en mauvais état, entre les entretoises en béton armé reliant les consoles en porte à faux de chaque côté, sera complètement vidé et garni d'un remplissage en béton maigre sur lequel viendra reposer la fondation des voies et de la chaussée en béton à 250 kg. Sur cette fondation sera étendu le revêtement bitumeux de la chaussée.

A partir du Lumen, l'encorbellement pour le trottoir ne se fera plus que du côté ouest et s'arrêtera à l'endroit où la hauteur libre sous l'encorbellement ne permet plus de passer sur le trottoir de la rue Bel-Air, soit à 60 m environ de son extrémité côté Bel-Air.

Le rapporteur souligne ainsi les avantages qu'il attribue au projet municipal :

a) La largeur gagnée, de 2 m, qui ne sera pas entièrement utilisée pour les trottoirs, mais dont 1 m environ sera reportée sur la chaussée, côté est, procurera à la suite d'un léger ripage côté ouest des voies T. L., un passage libre de 3,40 m entre le rail extrême et le trottoir est et permettra le dépassement des trams par les autos se rendant de St-François à Bel-Air. Ce dépassement ne s'effectuera toutefois que sur le tronçon St-François-rue Pichard. Le pont présentera alors sur ce parcours les mêmes dispositions que l'avenue de la Gare.

b) Le projet municipal laisse intacte la question de l'aménagement de l'îlot du Royal Biograph où la construction de la caserne de police est envisagée. Le jour où cette dernière se construira, il n'y aura aucune fausse manœuvre pour le pont, ce qui ne serait pas le cas si l'élargissement à 20 m se faisait tout de suite.

c) La fausse manœuvre constituée par la réfection de l'intérieur du pont, le revêtement et l'encorbellement sur la partie centrale qui devra plus tard être démolie pour la construction de deux grandes voûtes prévues au projet de 20 m, n'est que de 320 000 fr. sur les 647 000 fr. prévus au préavis. Cette dépense est largement compensée par l'économie de l'intérêt des 2 1/2 millions que coûterait l'exécution du pont à 20 m. Le pont à 15 m de largeur sera certainement suffisant pour assurer la circulation pendant 15 à 20 ans encore et permettra de différer d'autant l'exécution du grand projet, surtout si l'on tient compte de la possibilité d'exécution du projet Bonnard, soit de la passerelle Bel-Air-Montbenon.

J. PEITREQUIN.

Le « bloc » des associations techniques allemandes.

Les grandes associations techniques allemandes dont ci-dessous la liste se sont groupées, sous le titre « Reichsgemeinschaft der technischwissenschaftlichen Arbeit », en un « Arbeitsblock » dont le but est de mettre « l'activité technico-scientifique de l'Allemagne au service du mouvement national-

socialiste », pour aider le « Führer » dans son œuvre de rénovation de l'Allemagne :

Verein deutscher Ingenieure ; Schiffbautechnische Gesellschaft ; Automobil- und Flugtechnische Gesellschaft ; Verband deutscher Elektrotechniker ; Deutsche Gesellschaft für Bauwesen ; Verein deutscher Eisenhüttenleute ; Gesellschaft deutscher Metallhütten- und Bergleute ; Deutsche Gesellschaft für Metallkunde ; Deutscher Verband für die Materialprüfungen der Technik ; Deutscher Normenausschuss ; Deutscher Ausschuss für technisches Schulwesen.

La présidence effective du « bloc » est exercée par les présidents des associations constituantes et la présidence d'honneur a été conférée au Dr Otto Wagener, « Leiter des Wirtschaftspolitischen Amtes der NSDAP. »

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Communication du Secrétariat.

Les « normes » suivantes, adoptées par les assemblées des délégués du 24 septembre 1932 et du 10 juin 1933,

Tarif d'honoraire pour travaux d'architecture N° 102,

Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte N° 21, en vigueur à partir du 1^{er} juillet courant, peuvent être acquises du Secrétariat.

Quant aux *Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment N° 118,*

Conditions générales pour l'exécution des travaux du génie civil, N° 118 a,

Conditions spéciales et mode de métrage pour les travaux de Terrassement et de Maçonnerie, N° 119,

toutes trois approuvées aussi, elles sont à l'impression et seront disponibles dans un mois environ.

Zurich, le 12 juillet 1933.

Service technique suisse de placement.

Communication.

Nous publions ci-après, à titre d'information, un extrait du rapport annuel, pour 1932, du Service technique suisse de placement, à Zurich.

L'année en question est caractérisée, avant tout, par les effets de la crise générale économique. D'un côté, le nombre des emplois vacants signalés a considérablement diminué, de l'autre, les inscrits à la recherche d'emploi n'ont pas cessé d'augmenter. Leur nombre a été accru par de nombreux techniciens suisses rentrés au pays, tandis que, comme on sait, nos ingénieurs et techniciens suisses ne trouvent pour ainsi dire plus d'occupation à l'étranger.

En 1931, le nombre des emplois vacants signalés s'élevait encore à 935. En 1932 on n'en compte plus que 627 contre 1613 inscrits à la recherche d'emploi (1387 inscrits en 1931). La diminution des emplois signalés n'a, naturellement, pas été sans influencer le nombre des placements effectués, qui de 365 en 1931 sont tombés à 274 en 1932. On est frappé aussi par le caractère provisoire d'un assez grand nombre d'emplois, surtout en ce qui concerne le bâtiment et le génie civil. Ainsi, de 201 emplois occupés au cours de l'année dans ces deux branches, 87 ou le 43 % n'étaient que de courte durée.

Les chiffres sus-mentionnés se rapportent aux professions suivantes :

	Emplois vacants	Inscrits à la recherche d'emploi	Placements
Ingénieurs	146 (201)	373 (399)	65 (74)
Techniciens	380 (578)	957 (755)	140 (207)
Dessinateurs	101 (156)	283 (233)	69 (84)

Il est intéressant d'établir, en comparaison avec les années précédentes, le nombre des emplois vacants tombant dans chaque branche d'activité sur 100 inscrits à la recherche d'emploi.